



## - Associations - Règlement d'attribution des subventions aux associations

### **Principe d'attribution des subventions**

La commune des Touches souhaite apporter son soutien à la vie associative et offre aux associations des aides sous différentes formes :

- La mise à disposition de locaux, de mobiliers et de matériels en vue de l'organisation de manifestations
- Les subventions de fonctionnement, subventions exceptionnelles

La commune souhaite également valoriser la pratique associative des jeunes.

- Elle accorde une part plus importante à la distribution des subventions pour les adhérents de moins de 18 ans permettant ainsi de réduire le montant global des cotisations pour les familles.
- Elle subventionne également à moindre mesure les jeunes adhérents jusqu'à leur 25 ans, considérant que jusqu'à cet âge ils sont en cours d'études supérieures ou au début de leur activité professionnelle.
- Les adhérents compétiteurs ou loisirs de plus de 25 ans sont quant à eux subventionnés de façon symbolique.

La municipalité ne subventionne pas les adhérents hors communes qui sont susceptibles d'être subventionnés par leur commune d'habitation.

Un effort est également fait en direction des associations Touchoises qui organisent des manifestations au sein de la commune, favorisant ainsi les activités pour le public. Les manifestations rendues obligatoires par le règlement de l'autorité dont l'association dépend ne sont pas prises en compte.

La municipalité se garde le droit de modifier à tout moment les règles d'attributions de subventions sans consultation préalable des associations concernées.

### **Calendrier d'attribution des subventions**

Considérant un objectif de versement de subvention pour l'année N+1, voici le calendrier

Novembre année N	Mise à disposition des dossiers de subventions pour la saison qui vient de débuter
10 janvier N+1	Date limite de dépôt de la demande de subvention en mairie
Janvier / Février N+1	Examen des demandes par la commission vie associative
Février / Mars N+1	Vote du budget communal et octroi des subventions
Mai N+1	Notification et versement des subventions aux associations

## **Dossier de demande de subventions**

L'association devra faire une demande de dossier de subvention auprès de la mairie.  
Ce dossier devra être retourné par courrier ou mail au secrétariat de la mairie dans le délai indiqué.

Le dossier de subvention est à compléter par l'association avec les éléments suivants :

- Présentation de l'association/section
- Composition de l'association/section
- Le bilan financier de la saison passée
- Le budget prévisionnel de la saison à venir
- Les projets envisagés pour la saison à venir
- Les informations bancaires

Les sections devront constituer leur propre dossier de demande de subvention. Les dossiers seront déposés en mairie par le représentant de l'association dont elle dépend.

Tout dossier déposé directement par le représentant de la section ne sera pas pris en compte.

## **Les modalités de calcul et d'octroi des subventions**

Pour la plupart des associations Touchoises, le calcul des subventions est basé sur un nombre de point attribué selon la composition de l'association/section.

Ce nombre de points est multiplié par une valeur de point\* donnant ainsi un montant théorique de subvention.

Ce montant est ajusté (à la hausse ou à la baisse) par la commission « vie associative ».

Sur proposition de la commission « vie associative », chaque subvention est soumise au vote du Conseil municipal.

\*La valeur du point est revalorisée tous les ans en fonction du budget attribué par la commission finance pour l'année N+1.

**Les subventions accordées sont composées de plusieurs parties :**

### **- Les subventions selon le nombre d'adhérent**

La subvention au point est attribuée en fonction du nombre d'adhérents Touchois d'une association/section.

Le montant de la subvention est égal au nombre de points multiplié par la valeur du point.

Le nombre de point varie selon qu'il s'agisse :

- D'un adhérent en compétition
- D'un adhérent en loisirs

Le nombre de point varie selon l'âge de l'adhérent au 31/12 de l'année N

### **- Les subventions exceptionnelles**

Certaines associations peuvent être subventionnées suivant un mode de calcul ne rentrant pas dans le cadre des subventions décrites ci-dessus.

- La subvention de démarrage.  
Elle est destinée aux associations et aux sections qui débutent leur activité sous réserve d'acceptation par la commission « vie associative ».
- La subvention liée à une manifestation. Cette aide peut être accordée pour une manifestation de grande envergure.  
Elle est limitée à 3 manifestations par an. Les événements imposés par l'autorité dont elle dépend n'entre pas dans ce cadre.

## **- Les subventions d'intérêt communal**

La commission « vie associative » peut, pour certaines associations, attribuer une note d'intérêt communal dans le cas où :

- l'association apporte un support à la commune pour ses manifestations
- l'association est une vitrine permettant à la commune de se faire connaître

Cette liste n'est pas exhaustive.

Tout autre type de subvention non citées devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la commission « vie associative ».

## **Mise à disposition des locaux**

Lors de la création de l'association et/ou à chaque changement de responsable, l'association peut se voir remettre 2 conventions :

- L'une pour l'utilisation des locaux communaux nécessaire à l'exercice de leur activité
- L'autre pour l'utilisation des locaux de stockage

La mise à disposition des locaux est gratuite pour les associations Touchoises.

En annexe de ces conventions, sont stipulés le nombre de clés remises en fonction des locaux mis à disposition.

Ces conventions doivent être dûment renseignées et signées par le responsable d'association.